

NOTICE D'UTILISATION

DEMARCHES SIMPLIFIEES ENQUETE « COMPUTATION ANNUELLE DES POSTES A POURVOIR PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE » REGION HAUTS-DE-France Année 2024

Objectifs

En application de l'article L523-1 du code général de la fonction publique, en vue de favoriser la promotion interne, les statuts particuliers fixent, outre l'accès par concours interne, une proportion de postes pouvant être proposés aux fonctionnaires pour une nomination par :

1° Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel;

2° Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité chargée d'établir la liste d'aptitude tient compte des lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV.

Les statuts peuvent prévoir l'application de ces deux modalités, sous réserve qu'elles bénéficient à des candidats placés dans des situations différentes.

Dans ce cadre, l'ARS Hauts-de-France lance annuellement auprès des établissements relevant de la fonction publique hospitalière de la région une enquête sur la promotion par inscription sur liste d'aptitude.

Cette plateforme en ligne a ainsi pour objectifs de recenser :

- le nombre de nominations prononcées après concours dans les établissements en 2023
- les souhaits de promotions par inscription sur liste d'aptitude ou examen professionnel

Une messagerie dédiée permet également de suivre la demande dans un échange personnalisé et individualisé pour chaque dossier.

Comment accéder à la plateforme ?

Le déposant se connecte sur le portail de la plateforme via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/promotion-par-inscription-sur-liste-d-aptitude-2024>

Qui est concerné par cette démarche ?

L'ensemble des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière implantés dans la région Hauts-de-France.

Quels sont les attendus ?

Il appartient à l'ARS Hauts-de-France de déterminer le nombre de postes susceptibles d'être pourvus par inscription par liste d'aptitude en 2024. A cet effet, elle recense les nominations effectuées après concours dans les corps d'attaché d'administration hospitalière, d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, d'assistant médico-administratif de classe normale, d'agent de maîtrise, de technicien hospitalier, d'ingénieur hospitalier, d'ingénieur en chef hospitalier.

Il est donc demandé à chaque établissement de :

- 1- Renseigner obligatoirement le formulaire d'enquête (même si vous n'avez effectué aucun recrutement sur les corps cités ci-dessus)

- 2- Préciser ses souhaits en terme de promotion.

Que faut-il renseigner ?

Chaque établissement relevant de la fonction publique hospitalière de la région Hauts-de-France **renseigne le formulaire** relatif à la computation départementale et régionale, [avant le 6 avril 2024](#).

- 1- Si aucun agent de votre établissement n'a été titularisé en 2023 après concours, sur les corps et grade listés dans l'enquête, ou si vous ne demandez aucune promotion pour 2024 : il suffit de renseigner « 0 » à chaque question et nous transmettre le formulaire. Votre participation sera actée par mail et vos données seront collectées.
- 2- Si vous sollicitez un ou plusieurs postes à pourvoir par inscription sur liste d'aptitude (avec ou sans examen professionnel), il vous sera demandé de joindre un argumentaire à la fin du formulaire, élément essentiel à la bonne compréhension des besoins exprimés. Il est rappelé que les postes demandés, s'ils sont accordés par la suite, seront à pourvoir impérativement pour le 31 décembre 2024 (aucun report ne sera possible).

A la fin du formulaire, lorsque tous les champs sont complétés et la pièce jointe enregistrée (seulement si vous avez demandé des postes), le déposant clique sur *Déposer le dossier*.

Quelles sont les différents statuts d'un dossier déposé sur la plateforme

- Si le dossier comporte un formulaire complété ainsi qu'une demande de postes pour 2024, le dossier sera pris en charge par un gestionnaire instructeur, l'établissement recevra une notification par mail indiquant que son dossier est [en instruction](#).

Le dossier ne pourra plus être modifié. En revanche, il sera possible d'utiliser la messagerie intégrée pour échanger avec le gestionnaire de l'ARS.

-Si le gestionnaire instructeur sollicite des pièces ou informations complémentaires, le dossier repassera [en construction](#) et le déposant pourra à nouveau modifier le contenu du formulaire (exemple : enregistrer une autre pièce jointe).

- Au terme de l'instruction de toutes les demandes, le gestionnaire de l'ARS adressera la réponse définitive par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire.

Comment communiquer avec l'ARS sur un dossier en cours ?

Une messagerie liée au dossier est mise en place sur la plateforme. Le déposant, ainsi que le gestionnaire instructeur peuvent communiquer et transmettre des pièces jointes, via cet outil à propos du dossier concerné.

Le gestionnaire instructeur se réserve la possibilité de communiquer via la messagerie de la plateforme pour solliciter des pièces ou informations complémentaires sur le dossier.

Comment faire si je souhaite ajouter une pièce non prévue dans le formulaire ?

Dans le cas où vous souhaitez ajouter d'autres pièces non indiquées dans le formulaire, vous pouvez les communiquer au gestionnaire instructeur via la messagerie du dossier.